RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 01411
Numéro SIREN : 305 154 262
Nom ou dénomination : JULES

Ce dépôt a été enregistré le 11/01/2021 sous le numéro de dépôt 596

**JULES**
Société par Actions Simplifiée au capital de 32 960 825,00 €
Siège social : 152, avenue Alfred Motte
59100 Roubaix

305 154 262 RCS LILLE METROPOLE

(ci-après « la Société »)

---

**EXTRAIT DE L'ACTE SOUS SEING PRIVE DE L'ASSOCIE UNIQUE**
**EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2020**

La société **HAPPYCHIC**, Société Anonyme au capital de 278 795 208 €, dont le siège social est sis à Roubaix (59100), 152 avenue Alfred Motte, 509 508 628 RCS Lille Métropole, dûment représentée par Monsieur Jean-Christophe GARBINO,

Ladite société étant propriétaire de la totalité des 2 636 866 actions composant le capital social et agissant à ce titre en qualité d'Associé unique de la société JULES,

.../...

Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- .../...
- nomination d'un nouveau Directeur Général : fixation de sa rémunération et de ses pouvoirs,
- pouvoirs pour les formalités.

L'Associé unique reconnaît avoir été mis en possession, en temps opportun, des informations nécessaires à sa prise de décision.

Puis, l'Associé unique adopte les décisions suivantes conformément à l'article 18.3 des statuts de la Société :

**PREMIERE DECISION**

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et de la lettre de démission de Monsieur Jean-Christophe GARBINO de ses fonctions de Directeur Général de la Société à compter du 8 septembre 2020 à minuit, prend acte de la démission de Monsieur Jean-Christophe GARBINO avec effet au 8 septembre 2020 à minuit.

**DEUXIEME DECISION**

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et conformément à l'article 11 des statuts, décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée illimitée, Monsieur Franck POILLON (né le 2 juin 1982 à Douai (59), de nationalité française, demeurant 118 grande rue – 59780 Camphin-en-Pévèle).

Monsieur Franck POILLON exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

L'Associé unique décide de statuer ultérieurement sur la rémunération de Monsieur Franck POILLON.

Monsieur Franck POILLON pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Franck POILLON a d'ores et déjà déclaré accepter ces fonctions pour le cas où elles lui seraient confiées et n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

**TROISIEME DECISION**

L'Associé unique, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicités qu'il appartiendra.

**QUATRIEME DECISION**

L'Associé unique décide que le présent acte sous seing privé vaut décision collective des Associés et sera, en conséquence, reportée dans le registre des procès-verbaux des Assemblées Générales.

A cet effet, un original des présentes sera remis au Président, qui attestera de sa bonne réception.

.../...

**« Pour extrait certifié conforme »**



**Le Directeur Général**
Monsieur Franck POILLON